



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2025

Date de convocation : 29/04/2025

Date d'affichage : 29/04/2025

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à vingt heures trente,
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 10 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine

Etaient absents : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy, M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique, M. DELETANG Grégory

Etait excusé : M. ALBERT Alexandre (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul)

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2025-05-025

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025

DCM 2025-05-026

3.5. Domaine et patrimoine - autres actes de gestion du domaine public

Etude de renforcement du réseau de distribution d'énergie électrique rue des Déportés - signature de deux conventions amiables d'implantation de réseau avec le SIEIL 37

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEIL 37 a mandaté l'entreprise ERS MAINE pour la réalisation d'une étude de renforcement du réseau de distribution publique d'énergie électrique, rue des Déportés.

Cette opération nécessite une intervention sur le chemin rural n° 228 par la pose d'un câble réseau-fourreau et sur la parcelle cadastrée C n° 749 située aux Quenettes pour y implanter un poste de transformation.

Il précise que, en raison de l'intérêt général des travaux projetés, le SIEL 37 versera à la collectivité une indemnité d'un euro symbolique, cette indemnité constituant reconnaissance par le SIEIL 37 que ladite convention ainsi acceptée n'entraîne, pour le propriétaire, aucune dépossession.

Le Maire précise que, pour réaliser ces travaux, il convient de signer au préalable deux conventions amiables d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ADOpte** les termes des deux conventions amiables proposées par le SIEIL 37

▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ces deux conventions amiables avec le SIEIL 37 et toutes les pièces inhérentes à cette décision

DCM 2025-05-027

1.1. Commande publique - marchés publics

Eglise - remplacement du tableau de commande des cloches par un système connecté

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer le tableau de commande des cloches de l'Eglise par un système connecté.

Il propose d'accepter la proposition financière de la société **BODET CAMPANAIRE** pour ces travaux chiffrés à 4 595 € HT, soit 5 514 € TTC.

A ce montant, s'ajoute le prix forfaitaire des prestations de contrôle, de maintenance de l'installation, et de commande à distance des équipements automatisés qui est de 514,80 € HT par an, soit 617,76 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ACCEPTÉ** la proposition de la société **BODET CAMPANAIRE** - 19 rue de la Fontaine - 49340 TRÉMENTINES pour un montant de 5 514 € TTC pour le remplacement du tableau de commande et un montant de 617,76 € TTC par an pour les prestations de contrôle, de maintenance de l'installation et de commande à distance des équipements automatisés

▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la proposition sus-désignée

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

DCM 2025-05-028

4.4. Fonction publique - 4.2. personnels contractuels

Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

DCM 2025-05-029

1.1. Commande publique - marchés publics

Travaux de ravalement de façade des deux logements communaux situés rue de Tours - choix du devis

Dans le cadre de la programmation des travaux de ravalement de façade sur les logements situés 29 et 31 rue de Tours, il convient d'examiner deux offres.

- **SARL MACONNERIE DELANOUE - 41 rue de la Motte - 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE**
pour un montant de 42 282,26 € HT, soit **46 510,49 € TTC**

- **EURL NICOLAS MIGNOT - 20 rue des Moulins - 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE**
pour un montant de 54 035,64 € HT, soit **59 439,20 € TTC**

Considérant que la consultation est jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues,

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner le candidat attributaire,

Après la présentation des offres, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante, à savoir celle de :

- **SARL MACONNERIE DELANOUE - 41 rue de la Motte - 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE** pour un montant de 42 282,26 € HT, soit **46 510,49 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de la SARL MACONNERIE DELANOUE - 41 Rue de la Motte - 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE pour un montant de 42 282,26 € HT, soit **46 510,49 € TTC**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis et toutes les pièces inhérentes au marché de travaux à intervenir

- **PRÉCISE** que les règlements pourront intervenir au vu des situations présentées en cours de travaux

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

Travaux de mise aux normes des sanitaires du camping municipal - ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant le versement tardif des subventions dans le cadre des travaux de mise aux normes des sanitaires du camping municipal,

Considérant que la Banque Populaire Val de France a fait une offre en date du 15 avril 2025 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 150 000 euros,

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 euros afin de pallier aux dépenses relatives aux travaux de mise aux normes des sanitaires du camping municipal en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Banque Populaire Val de France, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE PAR TIRAGES	
Prêteur	Banque Populaire Val de France
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Montant de l'engagement	150 000 € (cent cinquante mille euros)
Conditions	- Commission d'engagement : 0,10 % du montant de l'engagement - Taux révisable : Euribor 3 mois FLOORE à 0% + 0,85%
Frais de dossier	200 euros

- **CHARGE** le Maire de négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec la Banque Populaire Val de France
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette décision.

DCM 2025-05-031

7.1. Finances - décisions budgétaires

Mise aux normes des sanitaires du camping municipal - mise en place d'un lave-linge et d'un sèche-linge - fixation des tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de mise aux normes des sanitaires du camping municipal, il est envisagé de mettre en place un lave-linge et un sèche-linge à la disposition des occupants du camping.

Il convient donc de fixer les tarifs.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Lave-linge : 4 € pour un cycle
- Sèche-linge : 2 € pour 45 minutes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants :
 - . lave-linge : 4 € pour un cycle
 - . sèche-linge : 2 € pour 45 minutes

DCM 2025-05-032

1.1. Commande publique - marchés publics

Mise aux normes des sanitaires du camping municipal - installation d'un abri vélo ouvert - choix du devis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de mise aux normes des sanitaires du camping municipal, il est prévu de faire installer un abri vélo ouvert.

Trois propositions ont été réceptionnées.

Considérant que la consultation est jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues,

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner l'entreprise retenue,

Après la présentation des offres, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :

- GALVASTEEL - Z.A. Ambroise II - 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX pour un montant de 9 898,00 € HT, soit 11 877,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de la société GALVASTEEL - Z.A. Ambroise II - 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX pour un montant de 9 898,00 € HT, soit 11 877,60 € TTC

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximal auprès de Alvéole +
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis et toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025

DCM 2025-05-033

7.5. Finances - subventions

Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Collège Pierre de Ronsard

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'association sportive Collège Pierre de Ronsard de Bourgueil (section sportive scolaire rugby) présidée par Monsieur NIVET, sollicitant une subvention afin de financer en partie les dépenses dues à sa participation aux championnats de France de Rugby.

Il précise que deux élèves chapelons participeront à ces championnats de France.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de deux cents euros à l'association sportive Collège Pierre de Ronsard de Bourgueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 200 euros à l'association sportive Collège Pierre de Ronsard de Bourgueil (section sportive scolaire rugby)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

DCM 2025-05-034

7.5. Finances - subventions

Attribution d'une subvention au Cercle des Bateliers

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'association Le Cercle des Bateliers sollicitant une subvention exceptionnelle suite à des travaux de remplacement partiel de la pompe à chaleur pris en charge par ladite association.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association Le Cercle des Bateliers présidée par Monsieur Alain BERTIN afin de prendre en charge une partie du coût supporté par ladite association suite au remplacement de la pompe à chaleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS) à l'association Le Cercle des Bateliers présidée par Monsieur Alain BERTIN
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

1.3. Commande publique - conventions de mandat

Convention de mandat signée avec le SIEIL 37 relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...);
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;

- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toutes natures procurés par l'occupation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ACCEPTE** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales et la mission exercée par le SIEIL 37 en tant que Mandataire qui ne donnera pas lieu à rémunération

▶ **DIT** que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés

▶ **DÉCIDE** de mandater le SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables

▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le SIEIL 37

RÉUNIONS DIVERSES

▶ M. GUIGNARD invite les conseillers municipaux à découvrir des entreprises du Bourgueillois dans le cadre du Comice Rural le samedi 14 mai

▶ M. GUIGNARD informe les élus qu'une réunion publique aura lieu le 19 mai à 19H, salle des fêtes de Beaumont-en-Véron concernant l'exercice nucléaire programmé les 12 et 13 juin prochain

CCTOVAL

▶ Mme GANDRILLE donne le compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 avril

▶ M. GUIGNARD propose au Conseil Municipal de participer à la visite du centre de tri de Saint-Barthélémy-d'Anjou et de l'unité de valorisation énergétique (incinérateur de Lasse) le 24 juin prochain ; les inscriptions ont lieu jusqu'au 24 mai

Questions diverses

▶ M. GUIGNARD propose à l'assemblée d'adresser un courrier aux différentes instances concernées par le suivi des travaux de renforcement de la digue les informant de son souhait de faire procéder à l'enlèvement des alternats mis en place et de prévoir une reprise des travaux en septembre en raison du trafic pendant la saison estivale ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis tout à fait favorable

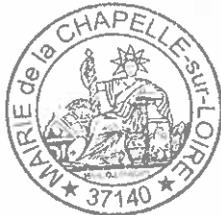
▶ M. LEPILLIEZ informe les élus du suivi des travaux de mise aux normes des sanitaires du camping

▶ M. GUIGNARD invite les élus à participer à la cérémonie du 8 mai

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance,

Florence GALET



Le Maire,

Paul GUIGNARD

